

Histoires d'eaux troubles ...

Presque 8 mois, c'est le temps qu'il aura fallu à la préfecture pour tout simplement nous indiquer officiellement les services à contacter en cas de pollution de la Mirande ou du Cromois. Cette réponse (cf. fac similé) fait suite à :

- 2 courriers adressés au Préfet les 28 août et 12 novembre 2018 demeurés sans réponse
- un courrier adressé le 28 août 2018 au ministère de la transition écologique et solidaire demeuré sans réponse
- un courrier adressé à la présidence de la République le 14 janvier 2019 demeuré sans réponse
- un courriel adressé à notre députée le 12 novembre 2018 demeuré sans suite.

Pourtant l'engagement n° 7 du référentiel Marianne prévoit que les services de l'Etat répondent de façon claire et précise aux demandes et aux réclamations des citoyens dans un délai maximum d'une semaine, lorsqu'elles sont adressées par voie électronique (courriels, formulaires de contact en ligne, téléprocédures), et dans un délai maximum de deux semaines, lorsqu'elles sont adressées par courrier ! Bonjour la performance !

Et si nous avons enfin eu enfin une réponse à ce courrier datée du 19 mars, nous la devons très probablement à un article publié la veille, le lundi 18 mars 2019, dans le journal « le Bien Public ». Ce journal a évoqué la colère de Quetigny Environnement qui dénonçait la pollution récurrente, depuis de très nombreuses années, de la Mirande et l'inertie des élus et des administrations pour mettre un terme à cette situation inadmissible. Que ce journal en soit ici remercié.

Protéger l'environnement nécessite en particulier une police de l'eau, forte et réactive. On en est très loin ! Les services préfectoraux ont mis près de 8 mois à nous désigner des interlocuteurs !

Pollution de la Mirande : ça continue !



Elle persiste de façon récurrente mais la municipalité semble enfin vouloir s'atteler au problème. C'est ainsi que l'association Quetigny Environnement en accord avec la mairie informe systématiquement le cabinet du Maire, les services techniques et la police municipale de toutes les suspicions de pollution, essentiellement

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 19 mars 2019

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Quetigny-Environnement / Maison des Associations
2A, bd Olivier de Serres
21800 QUETIGNY

Objet : Votre demande de renseignement relative à la police des cours d'eau

Par courriers du 28 août 2018 et du 14 novembre 2018, vous attirez mon attention sur les difficultés rencontrées par votre association lorsque des problèmes de pollution sont constatés sur la Mirande et le Cromois, à savoir l'identification d'un interlocuteur au vu des diverses institutions susceptibles d'intervenir et l'obtention des suites des interventions.

Afin de pouvoir vous renseigner au mieux, je vous informe qu'entre les services de gendarmerie ou de police compétents pour constater l'épisode de pollution *in situ*, vous pouvez vous adresser, aux heures ouvrables, aux services de police des eaux compétents sur le territoire, à savoir :

- L'Agence Française de la Biodiversité (AFB) au 03 80 60 90 80
- Le service de Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) au 03 80 29 43 57

Par ailleurs, c'est auprès du Tribunal de Grande Instance que doivent être adressées les demandes d'obtention des suites administratives.

Enfin, je vous informe que dès lors qu'un épisode de pollution aquatique crée un danger grave et imminent pour les populations et l'environnement, les dispositions ORSEC sont appliquées et mises en œuvre par le Préfet de la Côte-d'Or.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet,
Frédéric SAMPSON
Frédéric SAMPSON

Cliquez pour information : EXC, DISEP, DDT,